

## AVIS A AFFICHER

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-DCPPAT/BE-041 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 a modifié l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-229 du 29 octobre 2019 portant prescriptions des conditions d'exploitation par la société PARC EOLIEN DE THOLLET ET COULONGES d'un parc éolien sur les communes de Thollet et Coulonges (86 290), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé

- soit en mairies de Thollet et de Coulonges où une copie du texte intégral est déposée et mise à la disposition de toute personne intéressée,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

- soit sur le site internet de la préfecture :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/Parc-eolien-Thollet-et-Coulonges>